

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 SEPTEMBRE 2020
COMPTE-RENDU**

Beynost (4/6)	Présent	Absent		Présent	Absent
AUBERNON Joël	X		BRELOT Elodie	X	
MANCINI Sergio	X		LANGELOT Cyril		X
PEREZ Christine		X	TERRIER Caroline	X	
Miribel (09/13)					
AVEDIGUIAN Daniel	X		NADVORNY Lydie	X	
BODET Jean Marc		X	NAZARET Tanguy		X
BOUVIER Josiane	X		ROUX Alain	X	
DUBOST Anne Christine	X		SAVIN Corinne	X	
GAITET Jean Pierre	X		TRONCHE Laurent	X	
MELIS Marion		X	VIRICEL Sylvie		X
MONNIN Guy	X				
Neyron (2/3)					
GIRARD Jean Yves	X		GRUFFAT Henri	X	
FRANCOIS Christine		X			
Saint Maurice de Beynost (5/5)					
GOUBET Pierre	X		HERZIG Yvan	X	
GUILLET Eveline	X		TERRIER Martine	X	
CHARTON Claude	X				
Tramoyes (2/2)					
DELOCHE Xavier	X		FILLION Brigitte	X	
Thil (2/2)					
POMMAZ Valérie	X		JULIAN Christian	X	

Elus absents	Donne pouvoir à
Sylvie VIRICEL	Alain ROUX
Christine PEREZ	Caroline TERRIER
Jean Marc BODET	Guy MONNIN
Tanguy NAZARET	Laurent TRONCHE
Christine FRANCOIS	Jean Yves GIRARD

Secrétaire de séance	Taux de présence	En exercice	Présents	Votants
JULIAN Christian	77.5 %	31	24	29

La séance débute à 18h35.

I- DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du C.G.C.T., le Conseil Communautaire nomme Christian JULIAN pour remplir les fonctions de secrétaire.

II- APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 29 JUILLET 2020

Le Conseil communautaire approuve le compte-rendu de la séance plénière du 29 juillet 2020 à l'UNANIMITÉ.

III- INFORMATION DES DECISIONS PRISES PAR LA PRESIDENTE AU TITRE DE L'ARTICLE L.2122-22 du CGCT

Marchés publics notifiés

Marchés dont le montant est inférieur à 214 000 € HT			
Attributaire	Objet	Montant HT	Date de notification
AFI 77185 LOGNES	Acquisition, mise en œuvre et maintenance d'un système intégré de gestion des bibliothèques (SIGB), d'un portail et	33 550 €	08/09/2020

	services associés		
--	-------------------	--	--

IV- AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Caroline TERRIER

a) Création et désignation de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Madame la Présidente informe que pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de [l'article L. 1411-5](#) du CGCT. Ainsi, pour mémoire les seuils formalisés sont en date du 01/01/2020 de 214 000 € HT pour les marchés publics de fournitures et de services des collectivités territoriales et de 5 350 000 € à HT pour les marchés publics de travaux et les contrats de concessions. Les projets d'investissements de la CCMP notamment dans le domaine du sport et de la culture et le renouvellement de plusieurs marchés de services vont nécessiter de réunir à plusieurs reprises la CAO.

Madame la Présidente propose pour des raisons de réactivité de créer une CAO permanente.

VU les dispositions de l'article L 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui dispose que la commission d'appels d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même code,

VU les dispositions de l'article L.1411-5 du CGCT prévoyant que pour un établissement public la Commission d'Appels d'Offres (CAO) est composée de l'autorité habilitée à signer le marché public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires

Le conseil communautaire décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la CAO à caractère permanent

Une liste est proposée par Madame la Présidente sur avis favorable du bureau communautaire :

TITULAIRES : Pierre GOUBET / Jean Yves GIRARD / Jean Pierre GAITET / Christine PEREZ / Guy MONNIN
SUPPLEANTS : Brigitte FILLION / Christian JULIAN / Claude CHARTON / Sergio MANCINI / Henri GRUFFAT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

1/ DECIDE de créer une Commission d'Appel d'Offre (CAO) à titre permanent pour la durée du mandat

2/ PROCEDE à la désignation des cinq délégués titulaires et cinq délégués suppléants appelés à siéger au sein de la commission d'appel d'offres

Nombre de bulletin trouvés dans l'urne : 29

Bulletin nul : 0

Bulletin blanc : 0

Le Conseil communautaire PROCLAME ELUS :

Titulaires : Pierre GOUBET / Jean Yves GIRARD / Jean Pierre GAITET / Christine PEREZ / Guy MONNIN

Suppléants : Brigitte FILLION / Christian JULIAN / Claude CHARTON / Sergio MANCINI / Henri GRUFFAT

b) Création des commissions permanentes et désignation des membres

Madame la Présidente propose à l'assemblée de créer sept commissions permanentes thématiques « chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres » composée chacune de 13 membres dont 12 issus du conseil communautaire et des conseils municipaux sur une base de 2 représentants par commune et du vice-président délégué en charge de la thématique.

Elle rappelle que le conseil communautaire peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par le Président, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Président est absent ou empêché.

Elle propose la création des commissions suivantes :

Commissions permanentes	Nombre de membres	Vice-Président en charge de la délégation
Grands travaux	12	Jean Pierre GAITET
Développement économique - transport urbain		Valérie POMMAZ
Sport/Culture/Education		Xavier DELOCHE
Politique de la ville & Cohésion Sociale		Pierre GOUBET
Collecte et valorisation des Déchets & Cadre de vie		Jean Yves GIRARD
Grand cycle de l'eau		Christine PEREZ
Finances / Mutualisation		Guy MONNIN

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22, L. 5211-1 et L. 5211-40-1

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

1/ DECIDE de créer sept commissions permanentes composées de 13 membres issus du conseil communautaires et des conseils municipaux des communes membres :

- Grands travaux
- Développement économique - transport urbain
- Sport/Culture/Education
- Politique de la ville & Cohésion Sociale
- Collecte et valorisation des Déchets & Cadre de vie
- Grand cycle de l'eau
- Finances / Mutualisation

2/ DECIDE conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT de ne pas procéder au scrutin secret,

3/ DESIGNE au sein des commissions suivantes :

Commissions permanentes	Membres des commissions
Grands travaux	- Jean-Pierre GAITET - Anne-Christine DUBOST - Laurent TRONCHE - Lionel CHEVROLAT - Patrick THOLLON

	<ul style="list-style-type: none"> - Claude CHARTON - Yann LEONET - Vincent TRACLET - Jean-Marc VIENOT - André GOY - Michel ARNAUD - Henri GRUFFAT - Yves VERZELLONI
Développement économique - transport urbain	<ul style="list-style-type: none"> - Valérie POMMAZ - Tanguy NAZARET - Sylvie VIRICEL - Joël AUBERON - Bertrand VERMOREL - Didier JUHEN - Aurélie SEBASTIEN - Isabelle ROUVIERE - Delphine VIENOT - Brigitte FILLION - Olivier PAILLON - Manon PERROD - Nathalie GARCIA
Sport/Culture/Education	<ul style="list-style-type: none"> - Xavier DELOCHE - Lydie DI RIENZO-NADVORNY - Tanguy NAZARET - Laëtitia PROTIERE - Annie MACIOCIA - Nicole BOURGEOIS - Claude CHARTON - Victor PASSARELLA - Isabelle ROUVIERE - Christine POUCHOULIN - Fabrice LAPLACE - Chloé FLACEAU - Bruno LARIVE
Politique de la ville & Cohésion Sociale	<ul style="list-style-type: none"> - Pierre GOUBET - Daniel AVEDIGUIAN - Corinne SAVIN - Serge MANCINI - Véronique CORTINOVIS - Lydie EXTIER PONS - Nikita FERRACHAT - Olivier ROUVIERE - Babeth BUONOMO - Chantal OLIVIER - Catherine STALLE - Brigitte MENUT - Christine FRANCOIS
Collecte et valorisation des Déchets & Cadre de vie	<ul style="list-style-type: none"> - Jean-Yves GIRARD - Marion MELIS - Josiane BOUVIER - Cyril LANGELOT - Anne-Sophie RAMPON - Rodolphe EZNACK - Didier JUHEN - Christian JULIAN - Catherine FERRON - Philippe CRISCUOLO - Jean-Luc DESVIGNES - Agnès GAROUTTE - Henri GRUFFAT
Grand cycle de l'eau	<ul style="list-style-type: none"> - Christine PEREZ - Anne-Christine DUBOST - Alain ROUX

	<ul style="list-style-type: none"> - Elodie BRELOT - Sébastien RENEVIER - Eveline GUILLET - Daniel MONCHANIN - Michel HARGE - Vincent TRACLET - Jean-Luc DESVIGNES - Valérie NOIRAY - Georges BARTOLINI - Gérard MARQUIS
Finances / Mutualisation	<ul style="list-style-type: none"> - Guy MONNIN - Jean-Marc BODET - Sylvie VIRICEL - Philippe MAILLEZ - Didier GIRODET - Aurélie SEBASTIEN - Muriel BRUGNOT - Olivier ROUVIERE - Christian JULIAN - Brigitte FILLION - Olivier PAILLON - Yves VERZELLONI - André VINCENT

c) Création de la Commission Intercommunale d'Accessibilité des Personnes Handicapées (CIAPH)

Madame la Présidente informe l'assemblée que l'article L.2143-3 du code général des collectivités territoriales modifié par la loi N°2009-526 du 12 mai 2009 précise que « la création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées est obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace, dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants et plus. Elle est alors présidée par le président de cet établissement. Elle exerce ses missions dans la limite des compétences transférées au groupement ». La Communauté de Communes de Miribel et du Plateau répond à ces critères et doit donc créer une commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (CIAPH).

Cette commission est présidée par le Président de l'établissement et composée d'au moins 3 collèges :

- élus de la communauté de communes
- représentants des associations d'usagers
- représentants des personnes handicapées

Les missions de la commission intercommunale sont les mêmes que celles d'une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, à savoir :

- dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.
- établir un rapport annuel présenté en conseil
- faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.
- organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

Toutefois, les missions d'une commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées sont limitées aux seules compétences institutionnelles de l'EPCI.

La Présidente propose de limiter le nombre de membres siégeant à cette commission à 12 membres titulaires et de faire appel si nécessaire à toute personne capable d'éclairer la commission dans ses travaux sur des domaines précis.

La Présidente de l'intercommunalité arrêtera la liste de ses membres.

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

1/ DÉCIDE de créer une commission intercommunale pour l'accessibilité à titre permanent, pour la durée du mandat

2/ ARRETE le nombre de membres titulaires de la commission à douze (12), dont six (6) seront issus du conseil communautaire ;

3/ DECIDE que les associations dont devront être issus les membres de la commission qui ne sont pas conseillers communautaires devront répondre aux critères suivants :

- le rattachement à des problématiques concernant le handicap, les personnes âgées, l'accessibilité, la qualité d'usage pour tous ;
- la représentation de la diversité des types de handicaps (visuel, moteur, auditif, cognitif, psychique et mental) pour les associations de personnes en situation de handicap ;
- la promotion des intérêts des usagers et de la qualité des services publics concernés par la Commission.

4/ AUTORISE la Présidente de la CCMP d'une part, à arrêter la liste des personnalités associatives et des membres du Conseil communautaire siégeant au sein de la Commission et d'autre part, à nommer, par arrêté, un Vice-Président de son choix afin de le représenter à la présidence de la Commission.

d) Création de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)

Le conseil,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1650 A ;

Vu les articles 346 et 346 A de l'Document III du code général des impôts ;

Considérant que la commission intercommunale des impôts directs est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique ;

Considérant que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communes membres ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

1/ DÉCIDE de créer une commission intercommunale des impôts directs, pour la durée du mandat, composée de dix commissaires titulaires et de dix commissaires suppléants.

2/ DEMANDE aux communes membres de la CCMP de proposer une liste de 20 noms pour les commissaires titulaires et de 20 noms pour les commissaires suppléants remplissant les conditions requises du troisième alinéa du 1 de l'article 1650 du CGI selon la répartition communale suivante :

Beynost : 10

Miribel : 12

Neyron : 4

Saint Maurice de Beynost : 8

Thil : 4

Tramoyes : 4

e) Désignation de représentants communautaires à divers organismes

Madame la Présidente invite l'Assemblée à désigner sur proposition du bureau communautaire le ou les représentants de la CCMP à différents organismes.

Organismes	Nombre
CA du collège L. Armstrong	1 titulaire/1 suppléant
CA du collège Anne Frank	1 titulaire/1 suppléant
Théâtre ALLEGRO	1 titulaire/1 suppléant
Institution Joséphine GUILLON	1 titulaire/1 suppléant
Côtière Avenir	1 titulaire/1 suppléant
AMORCE Déchets Energie Eau	1 titulaire/1 suppléant
Commission consultative paritaire de l'énergie / SIEA	1 titulaire
ALEC 01 Agence Locale de l'Energie et du Climat de l'Ain	1 titulaire
Association French Poc	Bureau : 1 / Assemblée générale : 1
Comité de programmation LEADER	1 titulaire/1 suppléant
Commission consultative de l'environnement aéroport Lyon-Saint Exupéry	1 titulaire/1 suppléant
Monde agricole	1 titulaire / 1 suppléant
Comité de pilotage du collectif Via Rhôna	1 titulaire / 1 suppléant
Mission Locale Jeune	1 titulaire / 1 suppléant
Initiative Plaine de l'Ain Côtière (IPAC)	1 titulaire / 1 suppléant
Observatoire de l'Habitat du Conseil Départemental de l'Ain	1 titulaire / 1 suppléant
Comité de suivi et d'animation du Contrat Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD)	1 titulaire / 1 suppléant
Commission de suivi de la convention de délégation de service public de LILÔ – espace aquatique de la Côtière	4 titulaires

Afin de simplifier ces désignations, il propose conformément à l'article L 2121-21 du CGCT de voter sans scrutin secret.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

1/ DECIDE conformément à l'article 10 de la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 et l'article L.2121-21 du CGCT de ne pas procéder aux désignations à bulletins secrets

2/ DESIGNE pour représenter la CCMP au sein de ces différentes instances :

Organismes	Nombre
CA du collège L. Armstrong	Martine TERRIER (T) / Sergio MANCINI (S)
CA du collège Anne Frank	Christine FRANCOIS (T) / Lydie DI RIENZO (S)
Théâtre ALLEGRO	Xavier DELOCHE / Josiane BOUVIER

Institution Joséphine GUILLON	Pierre GOUBET / Joël AUBERNON
Côtière Avenir	Jean Yves GIRARD (T) / Sylvie VIRICEL (S)
AMORCE Déchets Energie Eau	Elodie BRELOT (T) / Marion MELIS (S)
Commission consultative paritaire de l'énergie / SIEA	Henri GRUFFAT
ALEC 01 Agence Locale de l'Energie et du Climat de l'Ain	Elodie BRELOT (T) / Henri GRUFFAT (S)
Association French Poc	Bureau : Fabien LOPEZ Assemblée générale : Valérie POMMAZ
Comité de programmation LEADER	Brigitte FILLION (T) / Pierre GOUBET (S)
Commission consultative de l'environnement aéroport Lyon-Saint Exupéry	Valérie POMMAZ (T) / Joël AUBERNON (S)
Monde agricole	Christine PEREZ (T) / Jean Pierre GAITET (S)
Comité de pilotage du collectif Via Rhôna	Henri GRUFFAT (T) / Tanguy NAZARET (S)
Mission Locale Jeune	Pierre GOUBET (T) / Christine FRANCOIS (S)
Initiative Plaine de l'Ain Côtière (IPAC)	Valérie POMMAZ (T) / Brigitte FILLION (S)
Observatoire de l'Habitat du Conseil Départemental de l'Ain	Pierre GOUBET (T) / Joël AUBERNON (S)
Comité de suivi et d'animation du Contrat Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD)	Pierre GOUBET (T) / Sergio MANCINI (S)
Commission de suivi de la convention de délégation de service public de LILÔ – espace aquatique de la Côtière	Caroline TERRIER / Xavier DELOCHE / Pierre GOUBET / Guy MONNIN

f) Ressources humaines / Contrat d'assurance de groupe pour les risques statutaires / groupement de commande / mandat au Président du centre de gestion de l'Ain

Madame la Présidente informe l'assemblée que dans le cadre de l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984, le Centre de gestion de l'Ain a souscrit depuis plusieurs années un contrat d'assurance groupe pour couvrir les risques statutaires de ses collectivités affiliées. Celui-ci a été mis en place pour assurer une couverture financière complète des risques encourus par les Collectivités Territoriales et les Etablissements Publics en cas de décès, accidents du travail, maladies professionnelles, maladies ou accidents non professionnels et maternité de leurs agents titulaires et contractuels.

Ce contrat a été conclu dans le cadre des dispositions prévues par l'article 57 de la loi du 26 janvier 1984 et le décret 88-145 du 15 février 1988, à l'issue d'une mise en concurrence réalisée au cours de l'année 2016 dans le strict respect des règles applicables aux marchés publics d'assurances. Le marché a été attribué en dernier lieu au groupement CNP / GRAS-SAVOYE qui assure la couverture du risque et la gestion du contrat et ce, pour une durée ferme de 4 ans qui vient à échéance le 31 décembre 2020.

Ce contrat a donc été mis en place sur les bases suivantes :

- Prise d'effet des garanties au 1er janvier 2017, pour une durée ferme de quatre ans, avec faculté de résiliation annuelle par chacune des parties sous préavis de 6 mois.
- Une tarification variable selon le nombre d'agents affiliés à la CNRACL employés dans la Collectivité et la franchise retenue en maladie ordinaire. Pour les collectivités dont le nombre d'agents affiliés à la CNRACL employés est supérieur à 19, une tarification spécifique a été proposée en fonction de leur absentéisme.

La consultation à venir doit s'opérer dans un contexte juridique spécifique, en application du Code de la Commande Publique entré en vigueur le 1er avril 2019. En effet, la consultation des entreprises d'assurances

devrait être lancée en procédure avec négociation, qui devra paraître au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE).

Dans le respect tant du formalisme prévu par le Code de la commande publique que des dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, le Centre de gestion doit justifier d'avoir été mandaté pour engager la procédure de consultation à l'issue de laquelle les collectivités auront la faculté d'adhérer ou non au contrat qui en résultera.

Aussi, la Présidente propose-t-elle à l'assemblée de donner mandat au Président du Centre de gestion de l'Ain pour procéder, au nom de la CCMP, à une consultation auprès des différents prestataires potentiels dans le respect du formalisme prévu par le Code de la commande publique.

L'assemblée est invitée à examiner les propositions qui viennent d'être formulées.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

1/ DECIDE d'étudier l'opportunité de conclure un nouveau contrat d'assurance pour la garantie de ses risques statutaires

2/ DONNE mandat au Président du Centre de gestion de l'Ain afin :

- qu'il procède à la consultation des différents prestataires potentiels ;
- qu'il conclue le cas échéant un contrat-groupe adapté aux besoins des collectivités mandataires ;
- qu'il informe ces collectivités des caractéristiques du nouveau contrat-groupe, se fasse le relais de toute demande d'adhésion au dit contrat et qu'il prenne toute décision adaptée pour réaliser réglementairement la passation du marché susvisé.

g) SIEA / Adhésion à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés

Madame Caroline TERRIER, Présidente, expose au Conseil communautaire que, conformément au Code de l'Energie, les tarifs réglementés de vente d'électricité sont supprimés depuis le 1^{er} janvier 2016, pour les sites ex tarifs « Jaunes » et « Verts » dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVa et au 1^{er} janvier 2021 pour les tarifs « bleus » dont la puissance souscrite est inférieure ou égale à 36 kVa.

Depuis, la loi Energie Climat adoptée et publiée au Journal Officiel du 9 novembre 2019, et ce conformément à la directive européenne du 5 juin 2019 sur les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité, organise la fin des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) d'électricité pour les consommateurs finaux non domestiques, tarifs correspondants aux contrats de fourniture d'électricité d'une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA.

En conséquence, au 1^{er} janvier 2021, seuls les clients domestiques et les clients non domestiques employant moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le total de leur dernier bilan annuel n'excèdent pas 2 millions d'euros, seront encore éligibles aux TRV.

Dans ce contexte, la constitution d'un groupement de commandes est envisagée pour l'achat d'électricité coordonné par le SIEA. Ce groupement est à même d'apporter aux pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, une réponse à ces nouvelles dispositions réglementaires en leur permettant de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant leur procédure de mise en concurrence.

Le groupement sera ouvert aux communes et leur CCAS et à tout établissement public du département de l'Ain. Le groupement couvre l'ensemble des contrats des établissements publics, y compris ceux soumis ou pas à une obligation de mise en concurrence dans le cadre des TRV.

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 à L2113-8

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés ci-joint en annexe ;

Le coordonnateur du groupement sera le Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA). Il sera chargé d'organiser, dans le respect du droit des Marchés Publics, l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs prestataires afin de répondre aux besoins exprimés par les membres du groupement.

Le coordonnateur est également chargé de signer et notifier accords-cadres ou marchés qu'il conclut ; chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de leur bonne exécution.

En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La Commission d'Appel d'Offre de groupement sera celle du SIEA, coordonnateur du groupement.

Où cet exposé et le projet de convention correspondante, après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

A l'unanimité

1/ ACCEPTE les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés, annexé à la présente délibération,

2/ AUTORISE l'adhésion de la commune au groupement de commandes à intervenir ayant pour objet l'achat d'électricité et de services associés,

3/ AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention de groupement, et toutes autres pièces nécessaires,

4/ AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau.

V- AFFAIRES FINANCIERES

Rapporteur : Guy MONNIN

a) **Décision modificative N°2 / budget principal**

Monsieur le vice-président délégué aux finances présente pour délibération du conseil communautaire une décision modificative N°2 d'ajustement au budget principal voté lors de la séance plénière du

	Dépenses		Recettes	
	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
Fonctionnement	14 514.00	22 550.00	36 758.00	44 794.00
Investissement	0	223 740.00	12 974.00	860 000.00
Total général	14 514.00	246 290.00	49 732.00	904 794.00

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

1/ APPROUVE décision modificative N°2 d'ajustement au budget principal telle que présentée

b) **Taxe de séjour 2021**

Monsieur le vice-président délégué aux finances informe que par délibération en date du 11/02/2020 l'assemblée communautaire a modifié la grille tarifaire de la taxe de séjour afin d'intégrer les évolutions réglementaires définies dans la loi de finance 2020 et explicitées dans le décret n° 2019-1062 du 16 octobre 2019.

Il convient de modifier la délibération D-2020-02-N023 du 11/02/2020 afin de rectifier à compter du 01 janvier 2021 le tarif portant sur la catégorie des « Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance » dont le montant, hors taxe additionnelle départementale, avait été fixé à 0.18 cts d'euro, alors que le montant légal est de 0.20 cts d'euro.

Monsieur le rapporteur propose en dehors de cette correction mineure de ne pas procéder à d'autres évolutions de la grille tarifaire pour l'année 2021.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants ;

Vu le code du tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants ;

Vu le décret n° 2019-1062 du 16 octobre 2019

Vu la délibération du conseil départemental de l'Ain du 26 mars 2013 portant sur l'institution d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 11/02/2020 numérotée D-2020-02-N023

VU le rapport de monsieur le vice-président délégué aux finances

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

DECIDE

Article 1 :

La présente délibération reprend toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour sur son territoire et annule et remplace toutes les délibérations antérieures à compter du 1er Janvier 2021

Article 2 :

La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures d'hébergement à titre onéreux proposés :

- Palaces,
- Hôtels de tourisme,
- Résidences de tourisme,
- Meublés de tourisme,
- Village de vacances,
- Chambres d'hôtes,
- Emplacements dans des aires de campings-cars et des parcs de stationnement touristiques

par tranche de 24 heures,

- Terrains de camping et de caravanage,
- Ports de plaisance,
- Auberges collectives

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation (voir : article L.2333-29 du Code général des collectivités territoriales).

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

Article 3 :

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1er janvier au 31 décembre.

Article 4 :

Le conseil départemental de l'Ain, par délibération en date du 26 mars 2013, a institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la communauté de communes de Miribel et du Plateau pour le compte du département dans les mêmes conditions que la taxe communautaire à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Article 5 :

Le barème suivant est appliqué à partir du 1er janvier 2021

Catégories d'hébergement	Tarif CCMP	Taxe additionnelle	Tarif taxe
Palaces	3.64 €	0.36 €	4.00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2.73 €	0.27 €	3.00 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1.09 €	0.11 €	1.20 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0.91 €	0.09 €	1.00 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.73 €	0.07 €	0.80 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0.73 €	0.07 €	0.80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.55 €	0.05 €	0.60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.20 €	0,02 €	0,22 €

Article 6 :

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau de l'article 5, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 5 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

Article 7 :

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la communauté de communes
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

Article 8 :

Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour.

Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet.

En cas de déclaration par courrier le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10 le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre du logeur.

En cas de déclaration par internet le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois et ne communiquera ses justificatifs à la collectivité qu'à sa demande.

Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner accompagné de leur règlement :

- avant le 31 mai, pour les taxes perçues du 1er janvier au 30 avril
- avant le 30 septembre, pour les taxes perçues du 1er mai au 31 août
- avant le 31 janvier, pour les taxes perçues du 1er septembre au 31 décembre

Article 9 :

Les opérateurs numériques doivent reverser la taxe de séjour pour le compte des hébergeurs faisant appel à leurs services. Le versement de cette taxe se fait deux fois par an, au plus tard le 30 juin et le 31 décembre conformément à l'article L2333-34 du CGCT.

Le versement du 30 juin permet aux opérateurs numériques de verser si besoin le solde dû au titre de l'année antérieure.

Article 10 :

Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'office de tourisme conformément à l'article L2333-27 du CGCT.

VI- AFFAIRES SOCIALES

Rapporteur : Pierre GOUBET

a) Contrat de veille active – programmation des actions 2020

Monsieur le vice-président délégué aux affaires sociales rappelle qu'un appel à projet a été lancé en mars dans le cadre de la programmation 2020 du contrat de veille active de la CCMP. 7 structures ont répondu en déposant des demandes de subvention pour des projets. Des dossiers complets ont été transmis et les contenus répondaient aux objectifs inscrits dans le contrat de veille active.

Thématique Emploi/Insertion/Formation/Développement économique :

- **« Concevez et programmez votre projet » porté par la Mission Locale Jeunes (2 811 €) :**

Permettre aux jeunes sans emploi et pas ou peu diplômés de découvrir les nouvelles technologies et les métiers en lien. 2 sessions de 10 jeunes chacune. 12h de présentation et pratique sur les 4 pôles du FAB LAB de la Côtère (découpe laser, imprimante 3D, électronique de prototypage et ébénisterie). Visite d'entreprises, immersion par 1 ou 2 stages pour tester ces métiers. Temps de travail individuel et collectif. Territoire : CCMP + 3CM

Thématique Education/Parentalité/Jeunesse/Citoyenneté :

- **« Lieux Ressources Parents » porté par le Centre Social de Montluel (1 000 €) :** action menée par les 3 centres sociaux de la Côtère pour soutenir et accompagner les parents dans leur rôle éducatif, à travers des supports d'animation spécifique + animation de réseau parentalité Côtère.

Thématique Santé/accès aux soins/Prévention/accès aux Droits :

- **« Permanences d'accès aux droits » porté par le CIDFF (2 700 €) :** favoriser l'autonomie des habitants, notamment les plus fragiles et en particulier les femmes, en leur facilitant l'accès aux droits, préalable de l'insertion sociale et professionnelle. 2 permanences par mois au PAS de Miribel (CD01) et à Artémis à SMdB. Territoire : CCMP.
- **« La Bou'Sol » porté par Habitat et Humanisme Ain (2 500 €) :**
Ouverture de 3 logements sociaux au centre-ville de Miribel et d'un lieu pour développer du lien et de la solidarité pour les populations les plus démunies du territoire communal et intercommunal. Objectifs visés : favoriser le maintien dans le logement, soutenir et accompagner au niveau administratif, le soin et la fracture numérique, soutenir la réussite éducative, accompagner vers l'autonomie et l'insertion. Projet 2020/2021 : ouverture d'une épicerie sociale et solidaire, création d'un jardin partagé, ouverture d'un espace d'accueil du lundi au samedi matin et activités thématiques 5 après-midi/sem.
- **« Coordination Côtière d'Accès aux Droits » porté par Artémis (705 €) :** mettre en place des réponses adaptées dans le soutien administratif pour réduire la fracture numérique à l'échelle de la Côtière et éviter l'exclusion des habitants. 3 actions : communication-développement autour de l'annuaire numérique, accompagnement de bénévoles et développement des permanences de soutien administratif et organisation d'une journée annuelle d'informations et d'échanges pour les acteurs du territoire CCMP et 3CM.
- **« Permanence d'une Intervenante Sociale en Gendarmerie » porté par l'AVEMA (5 000 €) :** 2 journées par semaine, permanence physique et téléphonique d'une assistante sociale spécialisée dans les problématiques liées aux violences intrafamiliales qui demandent accompagnement et prise en charge spécifique. Territoire : CCMP et 3CM.

A noter que l'Etat, le Département, la CAF, les communes de Miribel et Saint-Maurice-de-Beynost accordent également des subventions. A noter que la CCMP porte elle-même une action « chantiers jeunes « graph » interco » pour un montant total de 9 565 €.

VU l'avis favorable du bureau communautaire du 25/06/2020 (période de pandémie par le COVID-19 ne permettant pas la tenue du comité de pilotage initialement prévu).

Suite à cette présentation, Monsieur TRONCHE, délégué communautaire, et adjoint à l'urbanisme à la commune de Miribel, explique que le classement en ERP du bâtiment nécessaire à certaines activités du projet la « Bou'Sol » porté par Habitat et Humanisme n'est pas autorisé à ce jour. Il demande de sursoir à cette subvention en attendant la régularisation du dossier.

VU l'avis favorable du bureau communautaire du 25/06/2020 (période de pandémie par le COVID-19 ne permettant pas la tenue du comité de pilotage initialement prévu).

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE**

1/ DECIDE de verser, dans le cadre de la programmation du contrat de veille active 2020, 5 subventions à des structures pour un montant global de 11 716 euros et de la manière suivante :

- Mission Locale Jeunes – Concevez et programmer votre projet (2 811 €)
- Centre Social Montluel – Lieux Ressources Parents (500 €)
- CIDFF – Permanences juridiques (2 700 €)
- Artémis – Coordination Côtière d'Accès aux Droits (705 €)
- AVEMA – Permanence de l'ISG (5 000 €)

VII- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Rapporteur : Valérie POMMAZ

a) ZAC des Malettes / vente du lot 4 - SACCINTO

Madame le rapporteur rappelle que la CCMP finalise la commercialisation d'une zone d'activités économiques de 14 hectares, sise sur la commune de Beynost, au lieu-dit les Malettes.

Elle informe que l'entreprise SACCINTO souhaite acquérir le lot 4 de la zone d'une surface de 4 123 m² pour implanter son siège social. A l'heure actuelle, l'entreprise est installée à Saint-Priest. SACCINTO est une entreprise française, spécialisée dans la commercialisation et l'installation de gazon synthétique pour l'aménagement d'espaces sportifs et aires de jeux. Ils souhaitent implanter à Beynost des bureaux, un showroom et un espace de stockage. (Environ 1 500 m² au total). Cela représentera une vingtaine d'emplois au début avec de nouvelles embauches à prévoir à court terme.

Le prix m² fixé pour la transaction s'établit à 75 €/m² HT. Le prix global sera donc de 309 225 € HT.

Vu l'avis de France Domaines DOM 2016-043V0314 dont la valeur unitaire de 75 € le m² telle que proposée dans le cadre du projet de commercialisation n'appelle aucune observation de la part du service car correspondant à la valeur vénale réelle du bien à aliéner au regard de son implantation.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

1/ APPROUVE la vente du lot 4, d'une surface de 4 123 m², à l'entreprise SACCINTO, ou toutes autres sociétés que ces dernières souhaiteraient substituer, pour implanter leur activité industrielle au prix de 75€/m² HT.

Il est précisé que les frais de notaire et la TVA sur marge sont à la charge de l'acquéreur et viennent en sus du prix de vente au m²

2/ DONNE tous pouvoirs à la Présidente pour accomplir les formalités nécessaires, dont la signature des actes

VIII- EAU/ASSAINISSEMENT

a) Station d'épuration de Tramoyes / Valorisation agricole des boues / convention avec les agriculteurs

Madame la Présidente excuse l'absence de Christine PEREZ, vice-présidente, en charge de la délégation du grand cycle de l'eau, retenue pour des raisons familiales.

Elle informe que la station d'épuration de Tramoyes produit des boues qui doivent être éliminées. La Commune de Tramoyes (gestionnaire en régie jusqu'au 31/12/2019) avait conventionné en 2007 avec 4 agriculteurs de Tramoyes pour la valorisation agricole des boues d'épuration. Les boues sont ainsi épandues sur les parcelles de ces agriculteurs selon un plan d'épandage défini annuellement avec la Chambre d'agriculture de l'Ain. L'épandage peut avoir lieu si les caractéristiques sanitaires et agronomiques des boues sont conformes à la réglementation.

Les agriculteurs ont rencontré des élus de la CCMP au printemps 2020 pour faire part des contraintes liées à ces boues de plus en plus considérées comme des déchets et de moins en moins comme des amendements organiques. L'épandage reste une solution toutefois économiquement particulièrement intéressante. Dans l'attente d'une solution technique pour gérer, à coûts raisonnables, les boues de Tramoyes, il est proposé de verser une indemnité pour la prise en charge des boues au titre des frais d'enfouissement et de la mise en place de cultures intermédiaires.

Elle présente l'avenant N°1 au contrat pour la valorisation des boues d'épandage à signer avec les agriculteurs qui prévoit notamment le versement d'une indemnité de 150 € l'hectare étant entendu que le versement ne prendra en compte que les surfaces ayant fait l'objet d'un épandage.

Madame BRELOT informe que dans le cadre du COVID 19 il faut préalablement à l'épandage des boues les traiter spécifiquement.

VU les contrats signés par le Maire de Tramoyes le 1er avril 2007 avec M. Jean-François GEOFFRAY, avec M. Sébastien BARBET représentant l'EARL des Echaneaux, avec M. Hervé GEOFFRAY représentant l'EARL Chevrerie du Colombier et M. Sylvain NIQUE

VU les éléments présentés ci-avant,

VU le projet d'avenant N°1 au contrat pour la valorisation des boues d'épandage

CONSIDERANT la nécessité de poursuivre l'épandage des boues dans l'attente d'une solution technique financièrement acceptable

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

A l'unanimité

1/ APPROUVE l'avenant N°1 au contrat pour la valorisation des boues d'épandage telle que présenté à signer avec les agriculteurs signataire du contrat initial.

2/ AUTORISE le versement d'une indemnité de 150 € l'hectare étant entendu que le versement ne prendra en compte que les surfaces ayant fait l'objet d'un épandage

3/ AUTORISE la Présidente à signer l'avenant N°1 ainsi que tous les documents s'y rapportant

b) Charte agricole érosion 2016-2020 / subvention et convention / Association foncière de Miribel

Madame la présidente informe que dans le cadre de la charte érosion agricole 2016-2020 "plateau de Miribel, Neyron et St-Maurice-de-Beynost" signé avec les agriculteurs du plateau, la CCMP s'est engagé à financer un certain nombre d'actions de lutte contre le ruissellement.

Elle présente un projet de convention qui porte sur l'attribution d'une subvention d'équipement de 50 000 € TTC à verser à l'association foncière de Miribel sur justificatif portant sur la résolution du point noir "A" situé à Miribel, sur le plateau, à proximité de la Route des Echets (RD71a) et du Bois de Gardecul. Il s'agit de travaux d'investissements comprenant la création de noues de rétention et d'un système de drainage des eaux qui se rejettent dans le fossé en bord de route départementale.

Elle propose à l'assemblée d'autoriser le versement de ladite subvention selon les modalités définies à la convention et d'autoriser la Présidente à la signer.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

A l'unanimité

1/ APPROUVE la convention telle que présentée

2/ AUTORISE la Présidente à la signer ainsi que toutes les pièces qui s'y rapportent



La Présidente,
Caroline TERRIER